



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 141 – septembre - octobre 2017

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 5 octobre 2017

N° d'ordre
du jour Intitulé

RESSOURCES

- 4) Adoption du plan pluriannuel de titularisation 2017-2020
- 5) Recrutement des apprentis
- 6) Création d'un service public municipal de fourrière municipale et principe de gestion par voie de délégation de service public
- 7) Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2016
- 8) Avenant au marché de construction Quai 9
- 9) Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er Janvier 2018
- 10) Subvention exceptionnelle à l'Association Croix Rouge : Ouragan Irma

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 11) Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle rue Pierre-et-Marie-Curie
- 12) Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle rue Per-Jakez-Hélias
- 13) Cession d'un terrain communal rue Per-Jakez-Hélias
- 14) Cession d'une propriété communale sise 17 rue Crébillon à Espace Habitat Promotion Locative
- 15) Echange de parcelles rue Georges-Brassens et sur les bords de l'Etang du Plessis avec les consorts Le Moing
- 16) Approbation de la Charte de l'agriculture et de l'alimentation

CADRE DE VIE

- 17) Classement et déclassement du domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances, avenue Stosskopf
- 18) Demande de financement régional dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur de branches
- 19) Skatepark : autorisation à donner au Maire pour signature d'un protocole transactionnel

AFFAIRES SCOLAIRES

- 20) Modification de la répartition des conseillers municipaux dans les conseils d'écoles

CITOYENNETE

- 21) Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Vert le Jardin » (VLJ)

VOEUX

- 22) Vœu du groupe Lanester Nouvelle Citoyenneté pour le développement d'une politique de logement équilibrée

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ADOPTION DU PLAN PLURIANNUEL DE TITULARISATION
2017-2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL.
M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à Mme ANNIC
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

M. Alain L'HENORET est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 41, et son décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016 prolongent de deux ans le dispositif d'accès à l'emploi titulaire prévu à l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Des négociations ont été engagées avec les organisations syndicales CGT, SUD et UNSA des fonctionnaires territoriaux de la commune de Lanester. L'objectif étant d'examiner :

- les modalités de poursuite du plan de titularisation dans le cadre de la loi « Sauvadet » avant le 12 mars 2018,
- les possibilités de réduire le nombre d'emplois précaires par des titularisations,
- l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels,
- la modification des modalités de recours aux emplois contractuels.

Dans le cadre de ces négociations, le plan pluriannuel proposé repose sur 3 grandes orientations :

1) Augmenter la proportion de titulaires

Les différentes études ont permis de constater un déséquilibre entre les effectifs titulaires et contractuels compte tenu des besoins réels des services pour fonctionner. Il est ainsi proposé d'engager le plan de titularisation sur la base des principes suivants :

- Organisation des services permettant que les effectifs soient majoritairement composés d'agents titulaires avec un objectif de 70 % de titulaires et de 30 % de contractuels au terme de la mise en œuvre du plan de titularisation, à savoir en 2020,
- Plan de titularisation 2017-2020 commençant en 2017 et 2018 par la mise en œuvre de la loi « Sauvadet », en tenant compte des situations les plus anciennes,
- Titularisation conditionnée au caractère permanent de l'activité,
- Prise en compte de l'évaluation professionnelle,
- Titularisation à temps complet ou à temps non complet en fonction des contraintes des services,
- Profils de postes polyvalents et multi-sites en fonction des besoins du service.

2) Améliorer les conditions d'emplois des contractuels

Le recours aux contractuels restera nécessaire (absences, surcharge de travail provisoire, missions ponctuelles, saisonnalité). Il est proposé d'acter les principes suivants :

- Préciser au plus juste le temps de travail,
- Réévaluer tous les 3 ans la rémunération des agents contractuels,
- Améliorer la communication et l'accompagnement de la collectivité en direction des agents contractuels (livret d'accueil, diffusion de notes informatives...).

3) Modifier les modalités de recours aux emplois contractuels

La résorption de la situation existante doit s'accompagner de mesures pour faire évoluer les modalités de recours aux contractuels :

- Modification de la politique de recrutement des contractuels (2 ans maximum) avec la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement,
- Recrutement de nouveau possible après deux ans d'interruption,
- Etude de l'intérêt et de la faisabilité de la mise en œuvre d'un pool de titulaires remplaçants,
- Recours aux étudiants notamment dans le secteur animation en partenariat avec les établissements post bac et le CROUS.

Au vu de ces éléments, il est proposé de consolider, dès 2017, 5 postes permanents répartis de la façon suivante :

Directions	Service	Nombre de postes	Catégorie	Grade	Taux d'emploi
Education, enfance, jeunesse & sports	Moyens généraux	2	C	Adjoint technique	Temps complet
	Périscolaire/extrascolaire	2	C	Adjoint d'animation	Temps complet
Pôle ressources	Cuisine centrale	1	B	Technicien	Temps complet

Les titularisations pour les années 2018 à 2020 seront examinées annuellement dans le cadre du groupe de travail, dont les conclusions seront présentées en Commission Ressources, Comité Technique, Conseil Municipal et Conseil d'Administration du CCAS. A effectif constant, les projections du groupe de travail évaluent à 58 le nombre de postes à diffuser (Ville et CCAS) sur la base de l'échéancier suivant :

2017	2018	2019	2020
11 postes	15 postes	16 postes	16 postes

Les postes feront l'objet d'une diffusion en direction des agents éligibles au dispositif. Concernant les postes de catégorie B, les sélections professionnelles seront organisées par la collectivité qui devra mettre en place des commissions d'évaluation professionnelle comme prévue par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, composées de l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne, d'une personnalité qualifiée (président de la commission) désignée par le président du centre de gestion du Morbihan, d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

La Commission Ressources du 19 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Comité Technique a été consulté le 3 octobre 2017. Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/10/2017
 Affiché le 10/10/2017
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

RECRUTEMENT DES APPRENTIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
 LE GOFF. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL.
 M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à Mme ANNIC
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
 M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

M. Alain L'HENORET est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

En septembre 2010, la Ville de Lanester a accueilli six apprentis, dont les recrutements avaient été validés par délibération du 1er avril 2010.

Depuis, les nouveaux recrutements sont examinés en fonction des dates de fin de contrat tout en maintenant le nombre d'apprentis à six.

Deux contrats d'apprentissage étant arrivés à échéance en août 2017, deux nouveaux apprentis ont été recrutés à compter de septembre 2017.

Communication	DUT Métiers du multimédia et de l'internet	IUT de Laval (53)	1 an
Informatique	BTS SIO	Faculté des métiers – CMA – Bruz (35)	2 ans

La collectivité affirme sa volonté d'accompagner l'insertion des jeunes. Aussi, il est proposé d'augmenter progressivement le nombre d'apprentis pour atteindre le nombre de neuf apprentis accueillis dans les services municipaux en 2019.

Dès 2017, il est proposé de recruter un septième apprenti :

Culture - affecté à l'espace de culture et de loisirs Quai 9	BTS métiers de l'audiovisuel - Option métiers du son	CFA Saint François Notre-Dame – Lesneven (29)	2 ans
---	--	---	-------

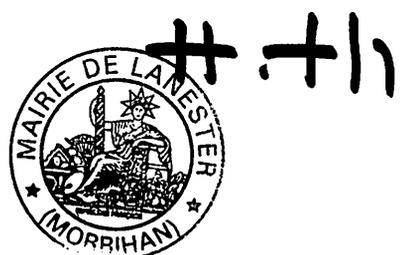
La Commission Ressources du 20 juin 2017 et le Comité Technique du 28 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
 Affiché le 11/10/2017
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CREATION D'UN SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE
FOURRIERE ET PRINCIPE DE GESTION PAR VOIE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE BOEDEEC. RISSEL.
M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à Mme ANNIC
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

M. Alain L'HENORET est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

1. Contexte

Dans le cadre de ses pouvoirs de police (Art. L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire doit notamment assurer la gestion des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur sa commune.

Jusqu'en 2004, la Ville utilisait la fourrière municipale de Lorient. Depuis cette date, Lorient a opté pour la gestion de ce service par délégation ; ce mode de gestion exclue l'utilisation du service par une autre commune.

Depuis 2004, la gestion des véhicules épaves ou en stationnement abusif à Lanester se déroule ainsi :

- véhicules épaves : ils sont enlevés par une société de casse automobile – auparavant gratuit, ce service est devenu payant (100 € par véhicule) ;

- véhicules en stationnement abusif (plus de 7 jours): la police municipale vérifie qu'il ne s'agit pas d'un véhicule volé, effectue un marquage au sol pour le calcul des 7 jours et envoie une convocation au propriétaire à qui elle demande de déplacer le véhicule ; La Ville ne possédant pas de service de fourrière, les véhicules restent dans la plupart des cas immobilisés sur la voie publique – à ce jour 40 à 50 véhicules ventouses sont recensés sur la commune ;
- Pour les véhicules les plus gênants, la police municipale fait appel au commissariat de Lorient qui procède à l'enlèvement et à la mise en fourrière.

Dans ce contexte, la collectivité envisage la création d'un nouveau service de fourrière municipale, sous la forme d'une délégation de Service Public (DSP). Le coût prévisionnel du nouveau service se limitera au dédommagement du délégataire dans les cas suivants :

- ✓ Véhicules non réclamés ou non vendables
- ✓ Remises gracieuses accordées aux propriétaires par décision administrative ou judiciaire

Le coût annuel de ce nouveau service pour la Ville peut être estimé à 2500 €. La 1^{ère} année, la résorption du stock pourrait générer un coût de 5000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants relatifs à la gestion des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur la commune (véhicules en stationnement abusif : plus de 7 jours),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-5 relatifs aux véhicules rendus à l'état d'épaves,

Considérant que la ville ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction sur la commune,

Considérant qu'une organisation en interne de ce service sous forme d'une gestion en régie serait coûteuse et contraignante (acquisition d'un terrain pour le stockage des véhicules, acquisition de véhicules adaptés à l'enlèvement, coût salarial conséquent pour une présence 24h/24 et 7jrs/7, et contraintes dues à l'habilitation préfectorale),

Considérant qu'il est opportun et nécessaire de confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité l'enlèvement des véhicules, dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux articles L.141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le recours à une gestion déléguée pour ce service présenterait de nombreux avantages :

- Responsabilité de l'exploitant,
- Expertise d'une société spécialisée et agréée,
- Respect d'obligations précises de service public,
- Gestion du service par le délégataire qui assure le risque d'exploitation,

- Rémunération sur la base de son activité.

Considérant que ce service serait délégué pour une durée de 3 ans (DSP simplifiée),

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2017, de la Commission Ressources du 20 Juin 2017 et la consultation du Comité Technique le 3 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création du service,
- décide du mode de gestion sur le principe d'une DSP simplifiée d'une durée de 3 ans,
- valide le cahier des charges proposé en annexe,
- autorise la Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/10/2017
Affiché le 10/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PROJET DE CAHIER DES CHARGES

PIECE n° 2



EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANESTER

Procédure de délégation de service public allégée en vertu de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, et en vertu des articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

**Ville de Lanester
1 Rue Louis Aragon
CS 20779
56 607 LANESTER Cedex**

**Tél : 02-97-76-81-81
Fax : 02-97-76-81-20
@ : marches-publics@ville-lanester.fr**

PREAMBULE

La Ville de Lanester peut être amenée à procéder à la mise en fourrière de véhicules ou de caravanes dans les conditions prévues par la loi et notamment en vertu de l'application des articles L. 325-1 et suivants et R. 325-12 du Code de la Route.

En effet, le Maire doit pouvoir intervenir dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule ou d'une caravane compromet l'utilisation normale, la sécurité et la conservation des voies publiques et de leurs dépendances.

Par délibération en date du XX _____ 2017, le Conseil municipal de la Ville de Lanester a adopté le principe de la délégation de service public de fourrière automobile, conformément aux articles L 1411-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la Ville de Lanester, l'exploitation de la fourrière automobile.

Le délégataire devra assurer notamment les missions suivantes :

1-1 L'enlèvement :

Procéder 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris dimanches et jours fériés, sur réquisition de l'autorité compétente, à l'enlèvement des véhicules relevant du régime légal de la mise en fourrière, notamment pour les motifs suivants :

a) Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R 417-09 à R 417-13 du Code de la route comme :

-Stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave).

-Stationnement sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison.

b) Véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R 412-51 et L 412-1 du Code de la route)

c) Véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

1-2 Le gardiennage et la restitution :

Le lieu de gardiennage sera fourni par le délégataire, qui sera chargé de :

a) Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris dimanches et jours fériés, les véhicules remisés sur le site de la fourrière

b) Restituer les véhicules conformément aux horaires convenus, 7 jours sur 7, après paiement du contrevenant et obtention d'une mainlevée.

1-3 L'évacuation :

Le délégataire sera chargé de remettre aux Domaines ou mettre à la destruction après expertise les véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Le délégataire devra à ses risques et périls, conformément à la réglementation en vigueur, assurer le bon fonctionnement et la qualité du service public.

Les missions ci-dessus énoncées sont incompatibles avec toute activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage par le délégataire.

ARTICLE 2 – CHAMP D'ACTION

L'application de la présente convention concerne l'ensemble du territoire de la commune de Lanester (voies publiques – y compris les chaussées et les dépendances – et les voies privées ouvertes à la circulation – notamment les voies d'accès et les parkings).

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification, après signature par les parties. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 – SUBDELEGATION ET CESSIION DU CONTRAT

La subdélégation totale ou partielle du présent contrat est interdite.

La cession totale ou partielle du contrat est soumise à l'autorisation expresse et préalable de l'organe délibérant de la collectivité portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION

Le concessionnaire doit être agréé par le Préfet du département. Le concessionnaire doit donc fournir à l'appui de son offre, soit l'agrément du Préfet, soit au moins les pièces constituant la demande d'agrément. En tout état de cause, il devra avoir obtenu l'agrément du Préfet au plus tard avant la phase de négociation

ARTICLE 6 - CONDITIONS LIEES A L'ACTIVITE

Nul ne peut être agréé s'il exerce également des activités de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

ARTICLE 7 - CONDITIONS LIEES AU LIEU DE FOURRIERE

Les installations nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge du délégataire, qui assure la gestion du service à ses risques et périls.

La fourrière doit être clôturée. Ses installations doivent notamment, tel que prévu à l'article R.325-24 du Code de la Route satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL UTILISE

Le concessionnaire, pour assurer son service, s'engage à être équipé d'au moins deux véhicules d'enlèvement, préalablement agréés par le service des Mines, afin de pouvoir enlever les véhicules dans les conditions de délai stipulées dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

Le concessionnaire s'engage à exécuter les prestations prévues au présent contrat en faisant appel au personnel compétent et en nombre suffisant afin que les enlèvements puissent être effectués dans les meilleures conditions de sécurité des biens et des tiers. Conformément aux dispositions de l'article L.314-4 du Code du Travail relatif à l'obligation de vérification de la régularité fiscale et sociale du cocontractant, le Délégué doit produire aux services de la ville de Lanester les pièces exigées par l'article R.324-4 du même code tous les six mois jusqu'au terme du présent contrat.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 10 - DELAI D'INTERVENTION

Le concessionnaire est tenu d'enlever les véhicules qui lui sont signalés par l'autorité compétente (le chef de Police municipale, son adjoint ou l'officier de police judiciaire territorialement compétent) dans un délai de 30 minutes suivant l'appel téléphonique qu'il reçoit. Pour les seules caravanes, ce délai est porté à 02 heures.

ARTICLE 11 : HORAIRES D'INTERVENTION

Le concessionnaire s'engage à intervenir 24 heures/24 heures, sur appel des autorités compétentes, telles que citées à l'article 10.

ARTICLE 12 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE POUR RESTITUTION DES VEHICULES

La fourrière est ouverte au public pour la restitution des véhicules

.....

.....

- PROPOSITION DU CANDIDAT -

ARTICLE 13 - ENLEVEMENT DES VEHICULES ET CARAVANES

Le concessionnaire s'engage à procéder immédiatement sur simple appel téléphonique émanant des autorités compétentes indiquées ci-dessus à l'article 10, à procéder à

l'enlèvement des véhicules et caravanes qui lui sont désignés. Il assure cet enlèvement dans les conditions fixées par le code de la Route.

ARTICLE 14 - RESTITUTION DES VEHICULES ET CARAVANES

Conformément à l'article R 325-41 du Code de la Route, le concessionnaire est tenu de restituer le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier a produit l'autorisation définitive de sortie de fourrière et s'est acquitté des frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de garde et d'expertise, dans le cas où ces derniers sont à la charge du propriétaire. Ces frais sont arrêtés à la date de reprise du véhicule. Les mêmes règles sont appliquées aux propriétaires de caravanes.

ARTICLE 15 - REMISE AU SERVICE DES DOMAINES

Le concessionnaire s'engage à ne remettre le véhicule ou la caravane au service des Domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction que si la mainlevée de cette mesure a été préalablement prononcée à l'une ou l'autre de ces fins (Code de la Route Art. R 325-42).

Il adresse au service de Police Nationale, en cas de destruction du véhicule, dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande, le certificat d'immatriculation revêtu de la mention « détruit » suivi du cachet de l'entreprise et de la signature de son représentant.

ARTICLE 16 - RELATIONS AVEC LES EXPERTS AUTOMOBILES

Le concessionnaire sollicite, en tant que de besoin, dans le cadre des dispositions du Code de la Route, l'intervention d'un expert automobile, et se charge, plus généralement des relations avec les experts.

Les frais d'expertise sont à la charge des propriétaires de véhicules ou caravanes, sauf lorsque l'article R 325-29 VI du Code de la route s'applique.

ARTICLE 17 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le concessionnaire s'engage à assurer la responsabilité des formalités administratives prévues par l'article R. 325-25 du Code de la Route :

- enregistrement des entrées des véhicules, au fur et à mesure ;
- enregistrement des sorties provisoires et définitives ;
- enregistrement des décisions de mainlevée de la mise en fourrière ;
- enregistrement des remises au service des Domaines ou à une entreprise de destruction.

Il remplit les mêmes formalités administratives pour les caravanes.

ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Lanester s'engage à désigner et à réserver au seul concessionnaire toutes opérations d'enlèvement de véhicules et de caravanes auxquelles elle entend faire procéder dans les conditions prévues par la loi et qui sont prévues à l'article 1 du présent cahier des charges.

Toutefois, et en cas de retard de plus de 30 minutes pour une intervention urgente, l'autorité compétente est habilitée à requérir toute autre entreprise aux fins de procéder à l'enlèvement du véhicule, aux frais du délégataire. Ce délai est porté à 01h00 pour une caravane.

CHAPITRE IV : RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

ARTICLE 19 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

Le concessionnaire fait son affaire de tout litige pouvant résulter de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

La ville de Lanester ne peut en aucun cas être mise en cause ou appelée en garantie par le concessionnaire, les propriétaires des véhicules ou caravanes enlevés ou les tiers, le concessionnaire s'engageant en cas d'action contre la ville à relever et à garantir celle-ci.

Le concessionnaire est responsable envers la Ville de Lanester et les usagers du service des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités.

ARTICLE 20 - GARANTIES ET ASSURANCES

Le concessionnaire doit souscrire :

- une police d'assurance responsabilité civile pour le couvrir des conséquences pécuniaires, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels résultant de l'exercice de son activité.
- une police d'assurance dommages aux biens ayant pour objet de garantir ses biens nécessaires à l'activité (bâtiment, véhicules ...) contre les risques d'incendie, de vandalisme, d'explosion, de dégâts des eaux ...

Le concessionnaire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du contrat puis, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les précédentes attestations.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance
- les activités garanties
- les risques garantis
- les montants de chaque garantie
- la période de validité

CHAPITRE V : REGIME FINANCIER

ARTICLE 21 - REMUNERATION DU SERVICE

Le concessionnaire est rémunéré par la perception des frais suivants auprès des propriétaires de véhicules et caravanes:

- immobilisation
- opérations préalables à la mise en fourrière
- enlèvement
- garde journalière
- expertise

Les frais sont arrêtés à la date de reprise du véhicule ou de la caravane

a) FRAIS DE MISE EN FOURRIERE

Le concessionnaire est rémunéré sur la base des tarifs fixés dans son bordereau de prix, et en tout état de cause, dans la limite des taux maxima de frais de mise en fourrière fixés par arrêté interministériel en vigueur. A la date de la signature du contrat, c'est l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 10 juillet 2015 tel que joint en annexe qui est applicable.

b) VEHICULES OU CARAVANES VENDUS PAR LE SERVICE DES DOMAINES

Pour les véhicules ou caravanes vendus par le service des Domaines, notamment les véhicules ou caravanes abandonnés, le concessionnaire récupère auprès de ce service dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais de gardiennage.

c) VEHICULES DECLARES PAR L'EXPERT HORS D'ETAT DE CIRCULER

Les véhicules et les caravanes mis en fourrière, dont l'abandon a été constaté aux termes du délai de 45 jours, et qui ont été déclarés hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et pour lesquels le montant de la valeur marchande est inférieur à 765 € sont détruits.

Il appartient au concessionnaire de se charger des démarches à effectuer auprès d'une entreprise de destruction.

ARTICLE 22 - DEFAILLANCE DES PROPRIETAIRES

Si le propriétaire du véhicule ou de la caravane est insolvable, introuvable ou inconnu, ou si la procédure de mise en fourrière a été annulée, il appartient à l'autorité dont relève la fourrière, en l'espèce la Ville de Lanester, conformément à l'article R 325-29 du Code de la Route, de prendre en charge le paiement des frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction.

Le délégataire facturera annuellement à la commune ces frais, conformément au prix figurant dans le bordereau des prix ci annexé.

ARTICLE 23 - RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le concessionnaire affichera les prix qu'il pratique pour chacune des opérations qu'il effectue et fournira aux usagers une facture détaillée.

CHAPITRE VI - CONTROLE

ARTICLE 24 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Lanester pourra à tout moment contrôler l'exécution technique et financière du présent contrat par le délégataire. La Ville de Lanester pourra notamment, et à tout moment, contrôler les registres des entrées et des sorties de véhicules et de caravanes mis en fourrière tenu par le délégataire.

ARTICLE 25 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le délégataire est tenu de produire annuellement les comptes détaillés de ses opérations conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 stipulant que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

CHAPITRE VII – FIN DE CONTRAT

ARTICLE 26 - RESILIATION

La Ville de Lanester a le droit de prononcer la résiliation du contrat dans les cas suivants :

1. si le concessionnaire interrompt ses activités pour une durée de 48 heures consécutives, ou en cas de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de faillite.

2. si le concessionnaire néglige notablement l'exécution des opérations d'enlèvement des véhicules et caravanes ou si cet enlèvement venait à donner lieu de la part des propriétaires à des réclamations répétées et reconnues fondées.

3. si le concessionnaire ne remplit pas ses obligations de souscription d'une police d'assurance telle que décrite à l'article 20 du présent cahier des charges.

ARTICLE 27 - LITIGES

Toute contestation pouvant s'élever entre la Ville de Lanester et le concessionnaire à l'occasion du présent cahier des charges est soumise à la juridiction du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte

CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

Téléphone +33 2 23 21 28 28

Télécopie +33 2 99 63 56 84 ; Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Fait à Lanester, le..... en deux exemplaires

Le Maire de la Ville de Lanester

Arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR: EINC1515132A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/10/EINC1515132A/jo/texte>

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières, sur le territoire national à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et	7,60

	quadricycles à moteur non soumis à réception		Envoyé en préfecture le 10/10/2017 Reçu en préfecture le 10/10/2017
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		Affiche le ID : 056-215600982-20171005-2017_06_06-DE 22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		22,90
	Voitures particulières		15,20
	Autres véhicules immatriculés		7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		122,00
	Voitures particulières		116,81
	Autres véhicules immatriculés		45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		9,20
	Voitures particulières		6,19
	Autres véhicules immatriculés		3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		3,00
Recueil des actes administratifs n° 141 - septembre et octobre 2017		Page 19 sur 98	

Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50	Envoyé en préfecture le 10/10/2017 Reçu en préfecture le 10/10/2017
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50	Affiche le ID : 056-215600982-20171008-2017_06_06-DE
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50	
	Voitures particulières	61,00	
	Autres véhicules immatriculés	30,50	
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	

Article 2

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances et le délégué à la sécurité et à la circulation routières du ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 juillet 2015.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

N. Homobono

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation,

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,

E. Barbe

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
URBAINE POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL.
M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à Mme ANNIC
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

M. Alain L'HENORET est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu l'article L 1111-2 du CGCT,
Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

Il appartient aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce titre, financées en partie par cette dotation.

Pour rappel, la DSU est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivité territoriales.

Elle s'établissait en 2016 à 1 035 006 €, en progression de 1 %.

Le tableau annexé reprend des actions menées par la ville en matière de développement social urbain.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.H.

RAPPORT D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES EN 2016 PAR LA COLLECTIVITE

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative <i>(Politique de la ville, assise de la citoyenneté, lieux de rencontre...)</i>	116 280	209 545	325 825
Médiation dans les quartiers <i>(Animation des maisons de quartier)</i>	3 143	139 570	142 713
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers <i>(mutualisation des locaux associatifs dans la ville)</i>	45 096		45 096
Organisation d'activités sportives <i>(Animations, transport piscine, participations hors subventions)</i>	40 910	41 006	81 916
Animations jeunesse <i>(Espace jeunes, accueil jeunes extrascolaire, séjours, PIJ)</i>	155 179	101 520	256 698
Médiation culturelle <i>(Animations et actions spécifiques de médiation auprès des habitants)</i>	5 300	30 707	36 007
Animations culturelles urbaines <i>(Spectacles gratuits de plein air, expositions)</i>	62 214	63 368	125 582
Subvention sauvegarde de l'enfance	70 000		70 000
Accessibilité et handicaps <i>(Adaptation du magazine de ville, transport de personnes handicapées)</i>	5 004		5 004
Cyberlan <i>(Accueil et mise à disposition d'équipements numériques connectés)</i>		34 387	34 387
Aides au ravalement	13 533		13 533
Aides accession à la propriété	3 593		3 593
Jeux de plein air <i>(Entretien des aires de jeux urbaines à destination des familles)</i>	8 886		8 886
TOTAL	529 138	620 102	1 149 240

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION QUAI 9

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE BOEDÉC. RISSEL.
M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à Mme ANNIC
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de M. JESTIN

Le marché de construction de l'équipement culturel et de loisirs Quai 9 nécessite la signature d'avenants, pour un montant global de 7 445,41 €.

Les montants détaillés sont précisés ci-dessous dans la colonne « Avenant Sept 2017 » :

	ENTREPRISES	Montant du marché HT	Avenants précédents	Avenant HT sept 2017	Nouveau montant HT	% avenant
Lot 1 Gros œuvre - Fondations Charpente métallique	JAFFRE-ANGEVIN	2 165 937,78	56 018,74		2 221 956,52	2,59%
Structure		2 165 937,78	56 018,74		2 221 956,52	2,59%
Lot 2 Etanchéité	SMAC	329 994,14	64 939,35		394 933,49	19,68%
Lot 3 Couverture, vêtue, façade	AXIMA	722 900,00	79 642,94		802 542,94	11,02%
Lot 4 Menuiserie extérieure, vitrie	REALU	144 880,00	7 704,40		152 584,40	5,32%
Clos couvert		1 197 774,14	152 286,69		1 350 060,83	12,71%
Lot 5 Courant Fort/Faible	AM3I	357 944,24	40 276,33	1 482,50	399 703,07	11,68%
Lot 6 Plomberie, Désenfumage	GUIBAN	856 595,36	5 300,34		861 895,70	0,62%
Lot 7 Appareil élévateurs	CFA	36 160,00			36 160,00	0,00%
Lots techniques		1 250 699,60	45 576,67	1 482,50	1 297 758,77	3,76%
Lot 8 Equipement Office	CAILLAREC	21 800,58		1 283,31	23 083,89	5,89%
Lot 9 Menuiseries Intérieures	PLASSART	325 358,32	22 162,39		347 520,71	6,81%
Lot 10 Plâtrerie, faux plafond, doublages	ARMOR ISOLATION	529 945,80	67 022,10	3 506,30	600 474,20	13,31%
Lot 11 Cloisons mobiles	ALGAFLEX	41 216,00		-2 785,00	38 431,00	-6,76%
Lot 12 Serrurerie	METALLERIE DE KERPO	184 843,00	1 780,00		186 623,00	0,96%
Lot 13 Revêtement de sol souple	NICOL PERE ET FILS	41 329,00	468,00		41 797,00	1,13%
Lot 14 Carrelage - Faïence	ETS DUPUY	23 245,58	2 385,86		25 631,44	10,26%
Lot 15 Peinture Revêtement muraux	RAUB	113 773,19	3 971,84	3 958,30	121 703,33	6,97%
Lots secondaires		1 281 511,47	97 790,19	5 962,91	1 385 264,57	8,10%
TOTAL LOTS TECHNIQUES		5 895 922,99	351 672,29	7 445,41	6 255 040,69	6,09%
Lot 16 Serrurerie - Machinerie Scénique	CLEMENT ET FILS	425 685,00	17 516,00		443 201,00	4,11%
Lot 17 Réseau scénique - courants FF	AUDJOLITE	349 936,28			349 936,28	0,00%
Lot 18 Tribunes télescopiques	JEZET SEATING	272 800,00	10 682,00		283 482,00	3,92%
TOTAL LOTS SCENIQUES		1 048 421,28	28 198,00	0,00	1 076 619,28	2,69%
TOTAL GENERAL		6 944 344,27	379 870,29	7 445,41	7 331 659,97	5,58%

Le montant total d'avenants se porte à 387 315,70 €, soit 5,58 % du marché de construction.

Pour rappel, la provision pour travaux supplémentaires, intégrée initialement au financement de Quai 9 s'établissait à 200 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur la signature de ce nouvel avenant.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

Thérèse THIERY

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

Détail des travaux supplémentaires concernés par l'avenant de septembre :

ENTREPRISES	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	HT
CAILLAREC	Changement lave-vaisselle (ouverture vers le haut)	1 283,31 €
ARMOR ISOLATION	Diverses intervention supplémentaires / placo	3 506,30 €
AM3i	Tablette tactile sono pour salle de réunion 1	1 482,50 €
ALGAFLEX	Modifications de la solution Cloisons Mobiles	- 2 785,00 €
RAUB	Fourniture et pose de nez de gradins au balcon	3 088,71 €
RAUB	PVC matrix rouge - contre marches balcon	465,00 €
RAUB	Chant plat PVC autour toile tendue du hall	404,59 €
		7 445,41 €

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE
BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de Mme le Maire

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 27 juin 2017, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe modifie le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général de collectivités territoriales

Certaines modifications ont pris effet au 1^{er} janvier dernier. Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

D'autres modifications seront apportées à l'échéance du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la loi NOTRe dispose que la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) devra être exercée à titre obligatoire par les communautés au 1^{er} janvier 2018.

La Compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'article 68 de la loi précitée dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L5211-17 (transfert de compétence) et L 5211-20 (autres modifications statutaires) du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2018.

Par ailleurs, le conseil communautaire a pris acte, par délibération du 7 février 2017, du fait que Lorient Agglomération devra, selon les modalités et un périmètre restant encore à définir, assurer la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé de préciser les statuts sur ce point.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération, dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- Ou
- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 68,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5 (dans sa version à venir au 1^{er} janvier 2018), L5211-17, L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2017, relative à la compétence assainissement et au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2017, relative aux orientations retenues par Lorient Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017, approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018,

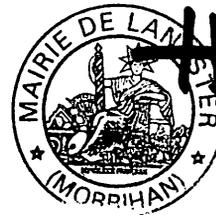
Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- mandate la maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/10/2017
Affiché le 12/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION

ARTICLE 1 :

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, il est créé, au 1^{er} janvier 2014, une communauté d'agglomération issue de la fusion, à cette même date, de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Elle se compose des communes suivantes :

- Brandérian
- Bubry
- Calan
- Caudan
- Cléguer
- Gâvres
- Gestel
- Groix
- Guidel
- Hennebont
- Inguiniel
- Inzinzac-Lochrist
- Lanester
- Languidic
- Lanvaudan
- Larmor-Plage
- Locmiquélic
- Lorient
- Plouay
- Ploemeur
- Pont-Scorff
- Port-Louis
- Quéven
- Quistinic
- Riantec

Elle est régie :

- par les dispositions communes applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- par les dispositions applicables aux communautés d'agglomération (articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales).

ARTICLE 2 :

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé par délibération du conseil de communauté. Il est établi à la maison de l'agglomération à Lorient.

La communauté d'agglomération prend le nom de Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 :

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - En matière de développement économique :

- Actions de développement économique, maritime et touristique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ainsi qu'un schéma d'aménagement économique du territoire et toutes études concernant l'avenir de l'agglomération ;
- Réserves foncières et création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4 - En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

6 - En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi que des autres terrains d'accueil prévus dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

7 - Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2 - Assainissement

- L'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- L'assainissement non collectif : le contrôle de conception et réalisation, le contrôle de fonctionnement (base réglementaire) et réhabilitations groupées ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines selon les modalités et le périmètre définis par le conseil communautaire.

3 - Eau

- La production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

4 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et promotion des énergies renouvelables ;
- La charte pour l'environnement ;
- La protection des espaces naturels dont le conseil aura décidé l'intérêt communautaire ;
- La gestion intégrée de l'eau : préservation et surveillance des eaux souterraines, superficielles, de transition (rade) et des eaux côtières ainsi que des milieux aquatiques.

5 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

- Promotion du territoire et relations avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département dans les domaines de compétences communautaires
- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie
- Développement des nouvelles technologies d'information et de communication d'intérêt communautaire ; Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
 - Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
 - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - Fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Participation aux schémas régionaux de formation
- Fourrière, capture des animaux errants
- Surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours et gestion de l'immobilier dans le cadre de la convention de départementalisation

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales, dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté d'agglomération peut assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun à la communauté et à une ou plusieurs communes membres.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral.

Sa composition est alors déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

ARTICLE 8 :

Les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté sont créées par le conseil qui détermine la représentation des communes dans le respect des dispositions de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chacune des communes membres dispose d'au moins un représentant.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
CROIX-ROUGE – OURAGAN IRMA

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE
BOEDDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN

Rapport du Maire

Le 6 septembre 2017, les Antilles et plus précisément les îles de Saint Martin et de Saint Barthélemy ont été violemment touchées par l'ouragan IRMA classé catégorie 5. Si un bilan précis des dégâts est encore difficile à donner, il semble que les habitations et les infrastructures sont aujourd'hui détruites et inutilisables en grande partie. Un dispositif d'aide d'urgence s'est progressivement mis en place mais la reconstruction de ces îles dont le tourisme est la principale ressource va demander du temps et des moyens. Suite à cet événement un vaste mouvement de solidarité nationale s'est naturellement créé. La Croix Rouge a ouvert une campagne de souscription de don pour les collectivités locales.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, afin de venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DESAffECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC D'UNE PARCELLE RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE
BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de Mme COCHÉ

La municipalité souhaite céder un terrain au 8 rue Pierre et Marie Curie dont elle n'a pas l'usage aujourd'hui utilisé comme parking, et d'une superficie de 307 m² (parcelle AL 873). Il pourrait accueillir une maison individuelle d'habitation.

Il est nécessaire préalablement de le désaffecter et le déclasser du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2017 autorisant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AL 873 (307 m²), située 8 rue Pierre et Marie Curie à Lanester ;

Vu le rapport de la police municipale de Lanester constatant l'affichage de l'arrêté sur place le 24 août 2017 ;

Considérant la volonté municipale de céder ce terrain à usage de parking qui n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécifique en vue de cette destination ;

Considérant la volonté de favoriser la densification de la commune au profit de la lutte contre l'étalement urbain et l'intention d'édifier sur cette parcelle une maison individuelle d'habitation ;

Considérant la nécessité pour aliéner ce bien de :

- désaffecter la parcelle précitée
- déclasser la parcelle du domaine public communal

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

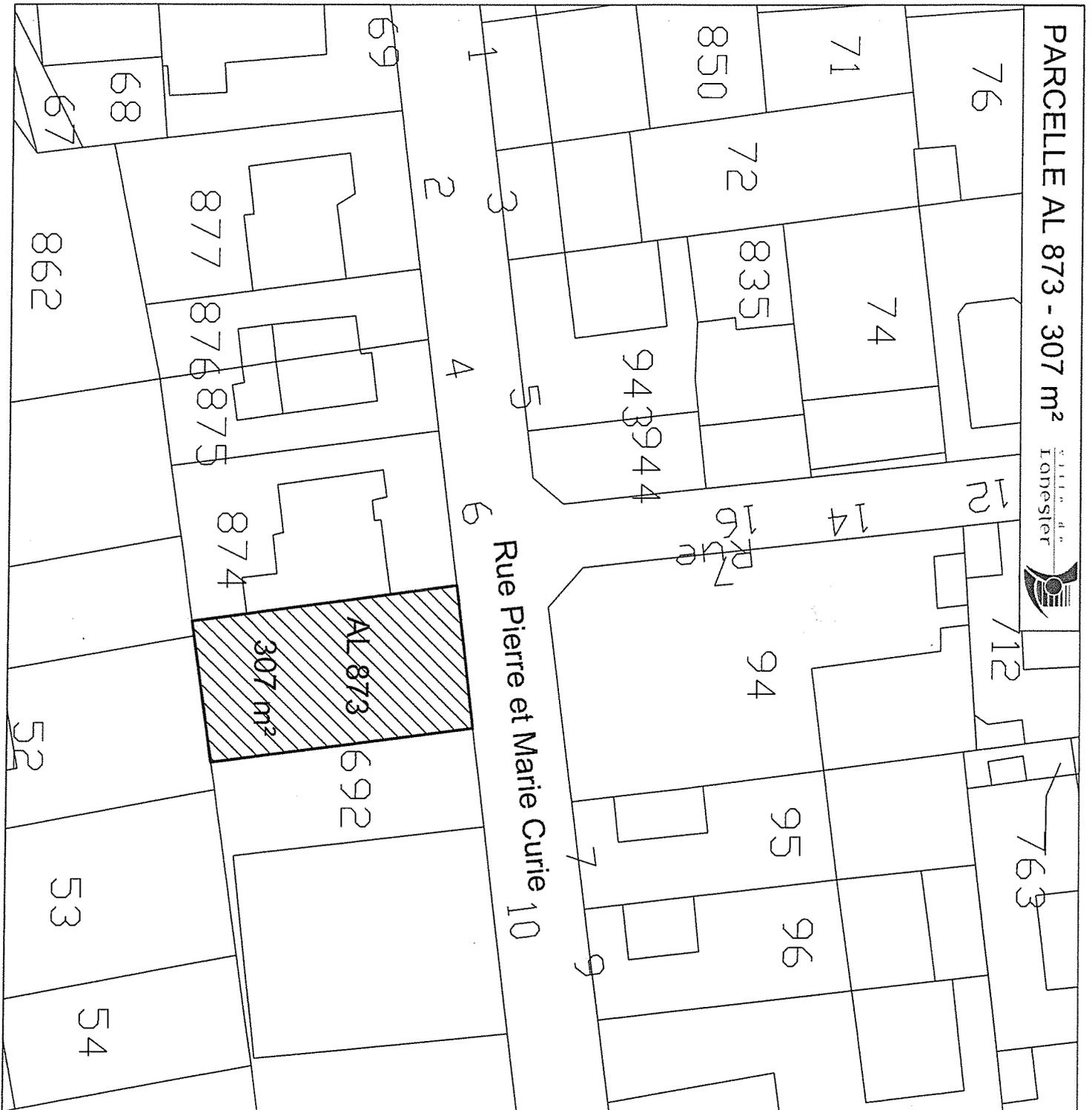
- le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AL 873 située au 8 rue Pierre et Marie Curie.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le 11/10/2017
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC D'UNE PARCELLE RUE PER JAKEZ HELIAS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE
BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de Mme COCHÉ

La municipalité souhaite céder un terrain dont elle n'a pas l'usage rue Per Jakez Hélias, aujourd'hui en espace vert, et d'une superficie de 548 m² (parcelle AY 837). Il pourrait accueillir une maison individuelle d'habitation.

Il est nécessaire préalablement de le désaffecter et le déclasser du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2017 autorisant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AY 837 (548 m²), située rue Per Jakez Hélias à Lanester.

Vu le rapport de la police municipale de Lanester constatant l'affichage de l'arrêté sur place le 24 août 2017 ;

Considérant la volonté municipale de céder ce terrain à usage d'espace vert dont elle n'a plus l'usage, pour accueillir une maison individuelle d'habitation et contribuer à la densification de la commune au profit de la lutte contre l'étalement urbain.

Considérant la nécessité pour aliéner ce bien de :

- Désaffecter la parcelle précitée
- Déclasser la parcelle du domaine public communal

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 14 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AY 837 rue Per Jakez Hélias.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

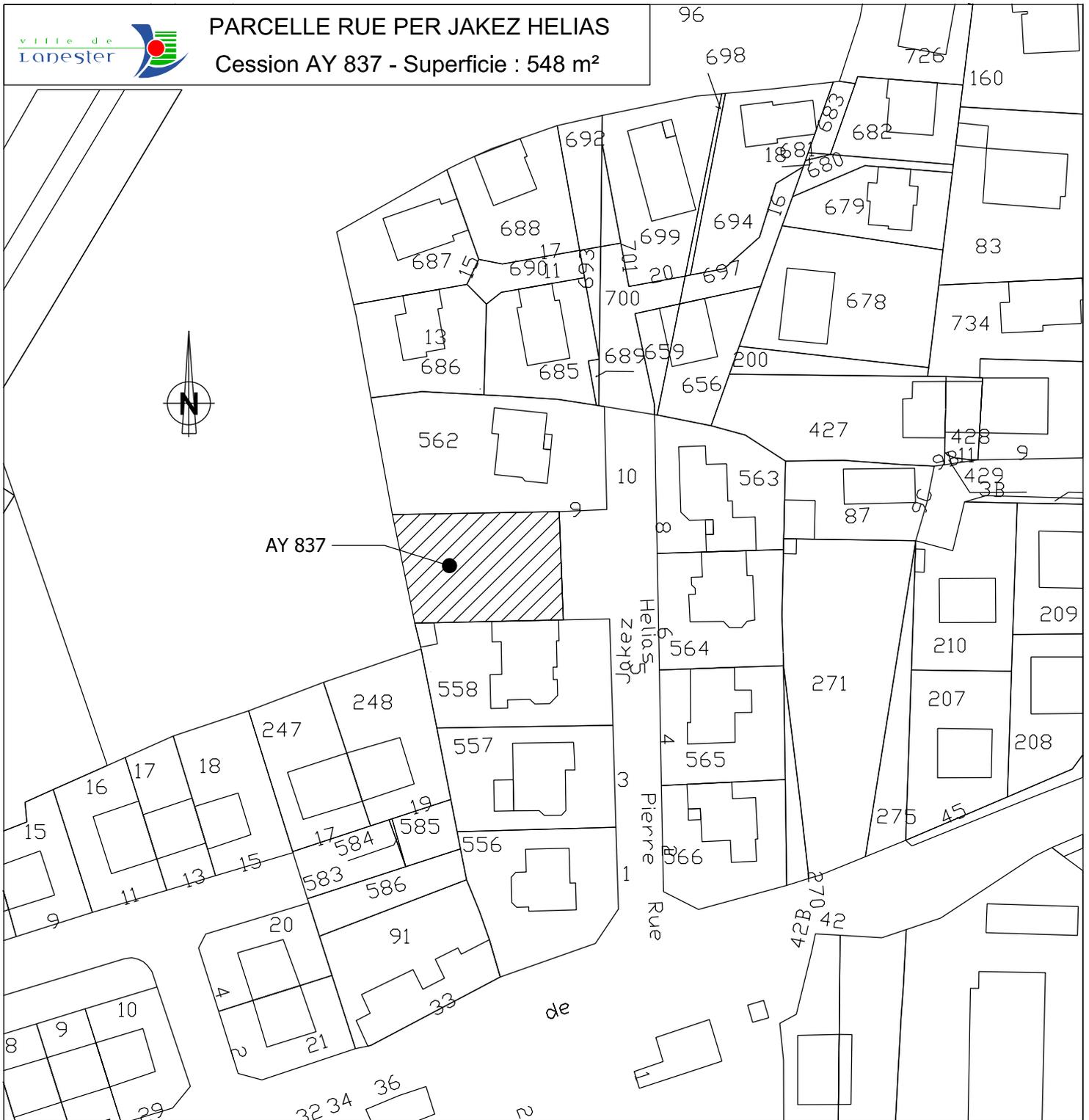


H. THI.



PARCELLE RUE PER JAKEZ HELIAS

Cession AY 837 - Superficie : 548 m²



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL
RUE PER JAKEZ HELIAS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE
BOEDDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN

Rapport de Mme COCHÉ

La Municipalité souhaite céder un terrain dont elle n'a plus l'usage, rue Per Jakez Hélias à Lanester et cadastré AY 837 (548 m²).

Ce terrain constitué aujourd'hui d'un espace vert et considéré comme une dent creuse, est destiné à accueillir une maison individuelle d'habitation.

Un mandat de vente a été confié à l'étude de Maître Rabaste pour ce bien.

Les modalités de cession sont les suivantes :

- Prix : 80 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines n°2016 098V 1351 en date du 13 décembre 2016.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession et à autorise le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 17
RUE CREBILLON A ESPACIL HABITAT PROMOTION
LOCATIVE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE
BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN

Rapport de Mme COCHÉ

La Commune va céder la propriété située 17 rue Crébillon à Lanester acquise en mars 2014, correspondant aujourd'hui à la parcelle AC 762p (environ 259 m²).

Le bailleur social ESPACIL HABITAT s'est porté acquéreur pour ce bien pour réaliser un logement PLAI adapté, à destination d'une famille à faible revenu.

L'état dégradé de la maison et la superficie réduite de la propriété, initialement de 582 m² et passée à 259 m² dans le cadre du programme immobilier PIERRE PROMOTION ont nécessité plusieurs ré estimations.

Le dernier avis pour cette parcelle en date du 19 janvier 2017 (N°2017 098 V 0021) indique une estimation de 145 000 €.

Compte tenu des travaux importants à entreprendre par ESPACIL HABITAT estimés à 81 000 € HT, afin de remettre aux normes la propriété, les modalités de cession sont les suivantes :

- Prix : 75 000 € net vendeur.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession et autorise le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

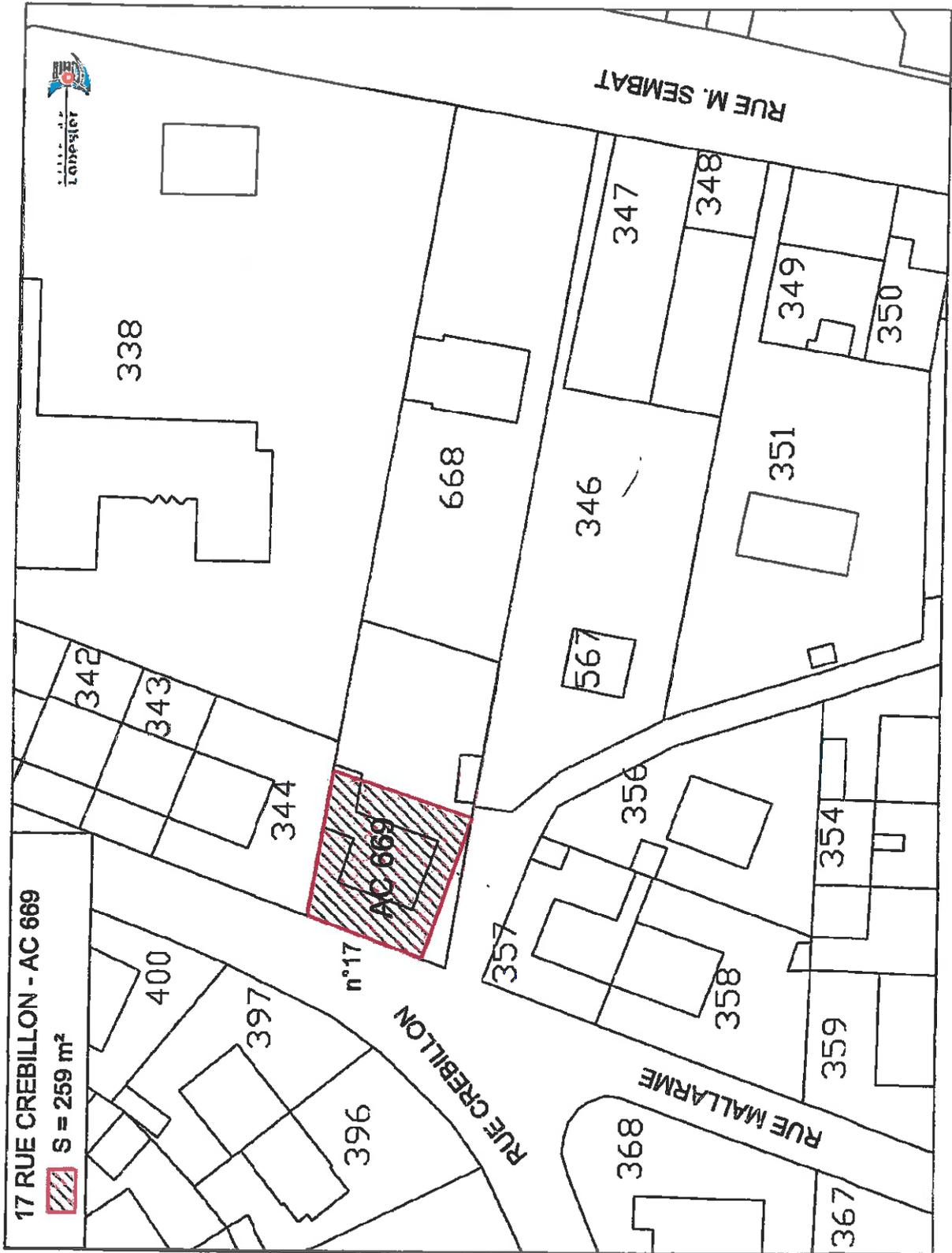
Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

Demande Zol



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ECHANGE DE PARCELLES RUE GEORGES BRASSENS
ET SUR LES BORDS DE L'ETANG DU PLESSIS AVEC LES
CONSORTS LE MOING**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE
BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. L'HENORET
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de M. LE STRAT

Des négociations ont été engagées depuis de nombreuses années concernant un échange de parcelles entre la Commune et les consorts LE MOING rue Georges Brassens et sur les bords de l'étang du Plessis à Lanester.

Cette proposition d'échange s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- La Ville céderait aux consorts LE MOING des parcelles :
 - o classées en zone Ubb au PLU :
 - ZE 369 (85 m²) et ZE 372 (70 m²) à usage d'espaces verts
 - ZE 371 (69 m²) constituée d'un bâti
 - classée en zone Nds au PLU :
 - ZE 4p (environ 2514 m²)

Soit un total d'environ 2738 m²

Les consorts LE MOING cèderaient à la commune une parcelle de terre cultivée et boisée, cadastrée ZE 1358p (environ 9888 m²) classée en zone Nds au PLU.

L'estimation de France Domaine, en date du 27 avril 2017 (N°2017 098 V 0300), fait apparaître un différentiel d'environ 15 000 € qui bénéficierait à la Ville.

Il a cependant été convenu que l'échange serait réalisé sans soulte : la Commune a fait l'acquisition de la parcelle ZE 896 (contiguë à la parcelle ZE 1358p) auprès des Consorts LE MOING le 23 mars 1992. Il était indiqué que la Commune s'engageait à réaliser à ses frais une clôture sur environ 375 m. Les Consorts LE MOING renoncent à demander la réalisation par la ville de cette clôture.

Cette condition devra être relatée dans le prochain acte d'échange entre les parties.

Les frais de géomètre et notaire seront répartis pour moitié entre les parties.

Les consorts LE MOING prendront en charge la clôture s'ils souhaitent clore leur propriété (ZE 1358p).

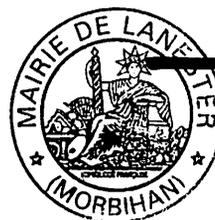
Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

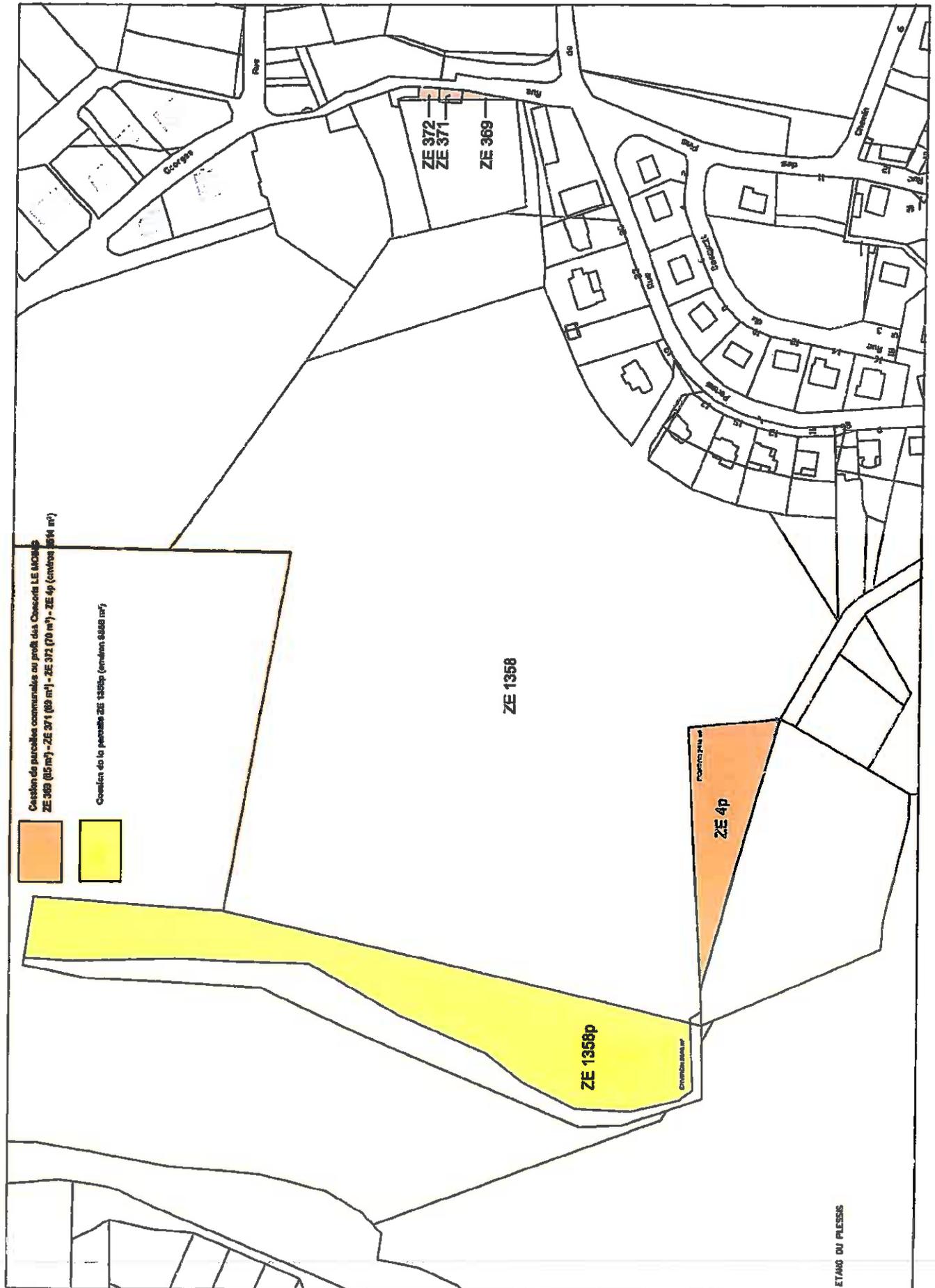
- se prononce favorablement sur les modalités de cet échange avec les consorts le Moing et autorise la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. + 17.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**APPROBATION DE LA CHARTE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. MUNOZ.
Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M.
THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de M. LE GAL

L'agriculture et les espaces agricoles sont des ressources stratégiques du pays de Lorient, complémentaires à sa maritimité, et contribuent fortement à son attractivité et à sa personnalité.

Dès 2001, Lorient Agglomération et tous les représentants de la profession agricole se sont engagés, via la signature d'une première Charte de l'agriculture de Lorient Agglomération, à mettre en place des actions pour le maintien d'une activité économique dynamique et diversifiée, la protection de l'environnement et des paysages, le développement de la communication et du dialogue entre les agriculteurs, élus et habitants du territoire.

Compte tenu des nouveaux enjeux apparus, citons entre autres le réchauffement climatique, la transition énergétique et environnementale, la fragilisation du monde agricole et plus particulièrement de la production laitière majoritaire sur le pays de Lorient, une nouvelle Charte a été élaborée, en cohérence avec le SCoT récemment arrêté. Cette deuxième version de la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du pays de Lorient donne du sens à la production agricole locale par le besoin et la demande d'une alimentation de qualité.

Lanester a participé au travail de concertation qui a conduit à l'approbation de la Charte, le 4 avril 2017, à l'unanimité par les conseils communautaires de Lorient Agglomération et de la

Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, ainsi que par la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

La Charte est un document d'orientations politiques et stratégiques. Elle est composée d'un document de référence qui engage les organisations et mouvements qui y adhèrent dans la prise de décision et l'action. Elle se décline dans un programme prévisionnel d'actions à court et moyen terme.

Toute nouvelle action répondant aux objectifs de la Charte pourra par la suite être intégrée au programme qui sera régulièrement actualisé. La Charte sera régulièrement évaluée.

La Charte comporte 4 grands défis, déclinés en enjeux stratégiques :

- Défi 1 – Préserver et valoriser les ressources de l'agriculture et l'emploi
- Défi 2 – Co-construire un projet alimentaire territorial durable et partagé
- Défi 3 – Cultiver la qualité territoriale du pays de Lorient et favoriser la transition
- Défi 4 – Agir pour une mise en œuvre adaptée, concertée et volontariste de la Charte

Les communes ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette charte, notamment en ce qui concerne la préservation foncière, l'approvisionnement des restaurations collectives en produits locaux et notamment biologiques, et l'éducation alimentaire.

Les communes participent également au conseil agricole et alimentaire, chargé du suivi de la mise en œuvre de la Charte, qui se réunit au minimum deux fois par an.

Le territoire de la commune de Lanester étant 50% urbain et 50% rural, les activités agricoles participent grandement à l'économie du territoire et représentent un potentiel à valoriser participant à un cadre de vie et un environnement privilégiés pour les habitants. Lanester a vocation à être un territoire d'expérimentation en ce qui concerne la mise en œuvre de la Charte.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuve la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'unanimité des voix.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES VOIRIES, DE LEURS ACCESSOIRES ET
DE LEURS DEPENDANCES, AVENUE STOSSKOPF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. MUNOZ.
Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M.
THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. THOUMELIN

Rapport de M. Le Gal

Aux termes des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Avenue Ingénieur Général STOSSKOPF

Suite à la demande de NAVAL GROUP, sont à classer :

Parcelles cadastrées : AL 1 062 (27 m² environ), AL 1 003 (34 m² environ), AO 51 (22 m² environ), AO 52 (2 315 m² environ), AO 32 (2 315 m² environ), AL 1 006 (438 m² environ), AV 322 (112 m² environ),

Les crédits sont inscrits à l'article 2111 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- décide le classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.
- autorise la Maire à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + 17.

Handwritten signature: H. + 17.



NAVAL - GROUP

Transfert de Propriété

Plan de situation

Index :	Date :	Départ :
ESQ: 1	13/07/2017	

Echelle : 1/1000

Technicien :

A. AYOLE

BUREAU VOIRIE - RESEAUX - DEPLACEMENTS

Mairie de Lanester - rue Angélique - 56000 LANESTER

TÉL : 02 97 79 25 25

Fax : 02 97 79 25 26



ETUDES - DESSINS - TRAVAUX



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL DANS LE
CADRE DE L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. MUNOZ.
Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M.
THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

M. Alain L'HENORET est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. NEVE

La Ville est équipée d'un broyeur de branches, sur remorque. L'acquisition de ce matériel, en 2012, a été justifiée par l'abandon du désherbant anti germinatif dans les massifs d'arbustes. Le paillage produit remplace alors l'usage de la chimie. Il permet aussi la réduction des déchets à la source, limitant ainsi les trajets de nos camions en ville.

Cet équipement est obsolète, qui plus est, une nouvelle réglementation impose une mise aux normes du système d'avancement des branchages avant mars 2018.

C'est pourquoi son remplacement est prévu cette année pour un coût estimé à 25 000 € TTC.

Ce matériel est éligible au dispositif de financement régional pour l'acquisition du matériel de désherbage. Cette aide peut être de 12 000 € maximum à hauteur de 40 % du montant du devis.

La Ville de Lanester doit solliciter la Région pour l'octroi de cette subvention.

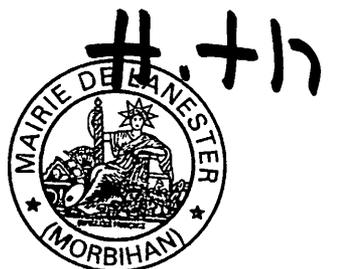
Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- autorise le Maire à solliciter l'aide de la Région pour l'acquisition de ce matériel.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/10/2017
Affiché le 10/10/2010
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SKATEPARK – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE
POUR SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. MUNOZ.
Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M.
THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de M. NEVE

La Ville de Lanester a confié le projet de construction d'un Skatepark par un marché en date du 28 Juin 2012 à FEST ARCHITECTURE CONSTRUCTO. Le marché de travaux a été confié à la société COFEX LITTORAL le 3 mai 2013.

Depuis la réception des travaux, des désordres sont apparus sur le bowl, ainsi que sur les abords de l'équipement.

La Ville de Lanester a sollicité par une requête le 23 octobre 2015 le juge des référés du Tribunal Administratif pour désigner un expert.

Monsieur SECHET, expert désigné, a procédé en présence de toutes les parties à des opérations d'expertise le 12 janvier 2016. Le rapport d'expertise rendu le 27 mars 2017, conclut que les désordres ont pour origine la mise en œuvre du béton. Ces travaux ont été réalisés par la société COFEX. Le préjudice est évalué à 39 690 € TTC.

La Ville de Lanester et la société COFEX se sont entendues pour un règlement amiable du contentieux. La société COFEX s'engage à verser à la commune la somme de 30 000 € TTC. La Ville de Lanester se désistara de ses actions engagées devant la justice administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- autorise la Maire à signer le protocole transactionnel.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. + Th.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CONSEILLERS
 MUNICIPAUX DANS LES CONSEILS D'ECOLES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. MUNOZ. Mmes GAUDIN. LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

**Nbre d'élus
 présents : 33**

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 M. IZAR d° à M. THOUMELIN

Rapport de M. LE MAUR

Les Conseils d'écoles comme les Conseils d'administration des collèges et du lycée, sont des instances privilégiées de dialogue entre les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et les élus. Pour renforcer ce lien et lui donner plus de sens, une nouvelle organisation de la présence des élus municipaux, construite sur la base d'une logique territoriale et d'une continuité de parcours scolaire des élèves, est proposée.

Groupes scolaires	Elu.e.s
Pablo Picasso	Olivier Le Maur
Joliot Curie	Michelle Janin
Henri Barbusse	Catherine Douay
Paul Langevin	Annaïg Le Moël-Raflik
Romain Rolland	Sophie Hanss
Ecoles maternelles	
Renée Raymond	Nadine Le Boëdec
Eugénie Cotton	Jean-Pierre Thoumelin
Jacques Prévert	Olivier Le Maur

Collèges / Lycée	Titulaires	Suppléants
Jean Macé	Thérèse Thiéry	Annaïg Le Moël-Raflik
Jean Macé (représentant l'agglomération)	Olivier Le Maur	Alain L'Hénoret
Henri Wallon	Patrick Le Guennec	Catherine Douay
Henri Wallon (représentant l'agglomération)	Alain L'Hénoret	Olivier Le Maur
Jean Lurçat	Annaïg Le Moël-Raflik	Michelle Janin
Jean Lurçat (représentant l'agglomération)	Olivier Le Maur	Alain L'Hénoret

La Commission Municipale des Affaires Scolaires et Péricolaires, de L'Enfance et de la Jeunesse, réunie le 12 Septembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération



H. + H.

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
 Affiché le 11/10/2017
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « VERT LE JARDIN » (VLJ)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. MUNOZ.
Mmes GAUDIN. LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M.
THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de Mme JANIN

L'association « Vert le Jardin », basée à Brest avec une antenne morbihannaise à Vannes, est partenaire du Contrat de Ville depuis trois ans. Elle vient en soutien, une fois par semaine, aux jardiniers des associations la Clé des Champs (Kerfréhour), Bouquet de Cultures (Kesler-Devillers) et Belle Vue sur le Jardin, en proposant animations techniques, médiations, animations sociales, projets communs. L'animatrice de Vert le Jardin participe aux comités d'animation des maisons de quartier et à diverses actions en partenariat. En 2017, la ville a financé cette action de VLJ à hauteur de 1 420 €.

A l'occasion des 20 ans du réseau national des jardins partagés, un rassemblement festif est organisé à Lille du 13 au 15 octobre prochain. Correspondant du réseau en Bretagne, VLJ a en charge de fédérer les habitants-jardiniers bretons autour de ce projet commun de déplacement. 30 places ont été réservées pour le Morbihan (départ en train depuis Lorient). Le coût par habitant (voyage, hébergement, restauration) est de 230 € mais l'association propose un tarif individuel compris entre 10 € et 60 €, en fonction du quotient familial.

Pour aider l'association à couvrir les dépenses afférentes à ce déplacement, Vert le Jardin a sollicité une subvention municipale exceptionnelle de 1000 €.

A ce jour, 13 jardiniers lanestériens sont inscrits. Ils seront accompagnés par l'agent de développement local du Quartier Est.

Vu l'avis de la Commission Municipale Citoyenneté, Démocratie participative et Vie associative du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au bénéfice de Vert le Jardin de 60 € par participant lanestérien (sous réserve de la fourniture d'un état des présences réelles).

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VŒU DU GROUPE LANESTER NOUVELLE CITOYENNETE
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DU
LOGEMENT EQUILIBREE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 OCTOBRE 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. MUNOZ.
Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M.
THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. THOUMELIN**

Rapport de M. LE GAL

La stratégie logement du Gouvernement risque de fragiliser durablement les politiques locales de l'habitat mises en œuvre pour l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités, régions).

Les politiques publiques en faveur de l'habitat ont pour ambition de protéger les locataires, de favoriser l'accès au logement et la mixité sociale, de développer le patrimoine HLM, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local.

Nous souhaitons poursuivre, sur nos territoires, ces politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires et leurs associations de défense, les bailleurs, les collectivités locales, l'Etat, les promoteurs, les entreprises de construction au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.

L'application concrète des mesures annoncées par le Gouvernement va déstabiliser l'équilibre financier des projets immobiliers et celui des organismes HLM.

Les conséquences à court terme pourraient être notamment l'arrêt de la construction neuve de logements et l'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Par ailleurs, nous alertons sur l'impact économique des mesures gouvernementales qui conduira à la destruction de plus de 300 000 emplois dans le monde du bâtiment et de l'immobilier et aura aussi des conséquences sur le coût des loyers pour les ménages.

Nous affirmons que ces mesures gouvernementales vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements notamment pour les agglomérations hors zone dites tendues.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de suspendre la mise en place de la stratégie logement et d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins 8 absentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/10/2017
Affiché le 11/10/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#.711.

#.711.

Arrêtés et décisions du Maire de septembre et octobre 2017

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	2017-305	1er-sept	Désignation modificative des membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS
Services Techniques	2017-306	1er-sept	Arrêté d'ouverture QUAI 9
Services Techniques	2017-314	13-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 31 rue Guy Ropartz
Services Techniques	2017-317	13-sept	Arrêté municipal relatif aux modalités d'éclairage nocturne de l'espace public
Service à la Population	2017-322	15-sept	Arrêté portant délégation de signature en matière de certification de documents et de légalisation de signature à Rosanne DOHER
Services Techniques	2017-324	19-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Commandant l'Herminier
Services Techniques	2017-328	20-sept	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 48 avenue Kesler Devillers
Direction Générale des Services	2017-330	21-sept	Arrêté de retrait de l'autorisation de stationnement n°1
Direction Générale des Services	2017-340	03-oct	Arrêté autorisation de stationnement n°2 Taxi
Direction Générale des Services	2017-341	03-oct	Arrêté autorisation de stationnement n°3 Taxi
Direction Générale des Services	2017-342	03-oct	Arrêté autorisation de stationnement n°4 Taxi
Direction Générale des Services	2017-343	03-oct	Arrêté autorisation de stationnement n°5 Taxi
Direction Générale des Services	2017-344	03-oct	Arrêté autorisation de stationnement n°7 Taxi
Services Techniques	2017-354	06-oct	Arrêté municipal réglementant l'occupation du domaine public 83 rue Jean Jaurès
Direction Générale des Services	2017-361	11-oct	Arrêté municipal interdisant la baignade à Saint Guénaël
Services Techniques	2017-369	17-oct	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement Espace Mandela
Direction Générale des Services	2017-378	20-oct	Arrêté Autorisation de stationnement n°6
Direction Générale des Services	2017-379	20-oct	Arrêté Autorisation de stationnement n°7
Services à la population	2017-388	31-oct	Arrêté portant délégation de fonction en tant qu'officier d'état-civil à Catherine LE MEZO
Services à la population	2017-389	31-oct	Arrêté portant délégation de fonction en tant qu'officier d'état-civil à Ludmilla COLIN
Services à la population	2017-390	31-oct	Arrêté portant délégation de fonction en tant qu'officier d'état-civil à Marie-Paule CONTOR
Services à la population	2017-391	31-oct	Arrêté portant délégation de fonction en tant qu'officier d'état-civil à Françoise RENOARD
Services à la population	2017-392	31-oct	Arrêté portant délégation de fonction en tant qu'officier d'état-civil à Anne-marie MAZARE

**DESIGNATION MODIFICATIVE DES MEMBRES NOMMES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 95562 du 6 Mai 1995,
Vu le Décret du 4 Janvier 2000,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Avril 2014 fixant à 16 personnes, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'accomplissement des formalités de publicité collective prévues par la réglementation affiché le 3 Avril 2014,
Vu l'arrêté en date du 25 Avril 2014 désignant les membres nommés du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN, au titre des Associations de Personnes Agées ou Retraités,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur LE BRUCHEC Onésime, demeurant 54 rue Hélène Boucher – 56600 LANESTER est désigné membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANESTER à compter du 31 Août 2017 en qualité de personnalité qualifiée.

ARTICLE 2 : La composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale reste au-delà inchangée.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de LORIENT.

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



H. + 17.

Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques

La Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 à R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public annexé au code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 (dispositions particulières type L) modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH suite à la visite d'ouverture,

ARRÊTÉ

Article 1er L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour **QUAI 9**
 exploitée avenue François Billoux à partir du **5 septembre 2017**
 en la commune de **LANESTER**
 pour une capacité de **2 110 personnes**
 Type **L – 1ère Catégorie**

N° Prescription	Prescriptions	Article
2014-014	Ne mettre en œuvre que des décors en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s2, d0.	L 75 et 79
2014-026	<p>Afficher un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.</p> <p>Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention, définies à la norme NFS 60-303 du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers; • des dispositifs et commandes de sécurité; • des organes de coupure des fluides; <p>des organes de coupure des sources d'énergie; des moyens d'extinction fixes et d'alarme</p>	MS 41

2014-027	<p>Assurer la surveillance de l'établissement dans les conditions de l'article L 14 et MS 46, à savoir:</p> <p>Avec une utilisation de la salle de spectacle: Service de sécurité incendie: 1 chef d'équipe et 2 agents de sécurité pouvant être employés à d'autres tâches ; Service de représentation qui vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations: 1 SSIAP 1. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques.</p> <p>Sans utilisation de la salle de spectacles : - configuration de 1500 à 700 personnes: Service de sécurité incendie : 1 agent de sécurité et deux personnes désignées et formées pouvant être employés à d'autres tâches ; - configuration de moins de 700 personnes: Service de sécurité incendie : des personnes désignées et formées à l'utilisation des moyens des secours et à l'évacuation. Ces personnels peuvent être employés à d'autres tâches. Configuration à moins de 300 personnes : convention avec les organisateurs</p>	MS 46 et L 14
2017-001	<p>Lever les observations restantes du RVRAT de la Socotec en date du 17 07 2017, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les plans d'intervention définitifs (MS 41) et des plans d'identification des zones de désenfumage - Fournir le tableau de corrélation entre numéro de PV de résistance au feu et numéro de repérage des portes, 	GE 6 à 9
2017-002	<p>Suite à l'enlèvement de lames de parquets dans la salle d'activité N° 2, interdire l'accès du public dans ce local jusqu'à la remise en état du revêtement du sol.</p> <p>Fournir un justificatif de levée de cette prescription à la commission.</p>	CO 35 § 1
2017-003	Régler les ferme-portes des blocs-portes desservant des locaux à risques particuliers et présentant des difficultés de fermeture.	CO 28.1
2017-004	Faire valider par la Socotec l'aménagement de la régie (installations techniques et réaction au feu des matériaux).	GE 6 à 9 et L 39 à L 44
2017-005	Mettre en place une ligne directe.	L 17
2017-006	Fixer les extincteurs.	MS 39
2017-007	Calfeutrer les passages de câbles dans le local ballon d'eau chaude, local décors.	CO 28
2017-008	Interdire les dessous de gradins	
2017-009	Ne pas stocker dans les locaux non prévus à cet effet.	CO 28
2017-010	<p>Installer des crémones sur le 2ème vantail des issues de secours donnant sur l'extérieur.</p> <p>Fournir un justificatif de levée de cette prescription à la commission.</p>	CO 45

REMARQUE :

Tous les travaux, aménagements, ou modifications même non soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente (Art. R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 1^{er} septembre 2017

*La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY*





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUY ROPARTZ**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **MORBIHANAISE DU BATIMENT**;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction de l'IME, rue Guy Ropartz, effectués par l'entreprise **MORBIHANAISE DU BATIMENT**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13 septembre 2017 au 13 juillet 2018 inclus, l'entreprise **MORBIHANAISE DU BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public 31 rue Guy Ropartz pour la mise en place de barrières de chantier sur le trottoir. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens. La circulation pétonne s'effectuera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :

19 SEP. 2017

Notifié le :

19 SEP. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 13 septembre 2017.

La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX MODALITES
D'ECLAIREMENT NOCTURNE DE L'ESPACE PUBLIC**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 mars 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la délibération du 18 mai 2017, approuvant les modifications de fonctionnement de l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures et à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'éclairage nocturne sur le périmètre de la ville de Lanester est modifié dans les conditions suivantes :

- Périmètre
 - o Coupure sur l'ensemble de la commune sauf :
 - Rue Jaurès ;
 - Avenue Croizat ;
 - Avenue Kesler Devillers ;
 - Avenue Mitterrand ;
- Plage d'extinction de l'éclairage public :
 - o Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : coupure de 0h00 à 5h00 ;
 - o Samedi et dimanche : coupure de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

.../...

Affiché le :

Notifié le :

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent

arrêté.
Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. + 11.

Fait à Lanester, le 13 septembre 2017.

La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



H. + 11.

Thérèse THIERY



2017-322

Lanester, le 15 septembre 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CERTIFICATION
DE DOCUMENTS ET DE LEGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lanester,

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes, à donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Rosanne DOHER, adjoint administratif contractuel, est déléguée pour certifier conforme les pièces présentées et pour légaliser les signatures.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 septembre 2017.

Fait à Lanester, le 15 septembre 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



Th. Thiery



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE COMMANDANT L'HERMINIER**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Eaux Usées, sur la rue Commandant l'Herminier, effectués par l'entreprise SPAC, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 septembre 2017 au 30 avril 2018, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue Commandant l'Herminier, en agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Avenue François BILLOUX ;
- Rue Marcel CACHIN ;

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : 22 SEP. 2017

Notifié le : 22 SEP. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 19 septembre 2017.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE KESLER DEVILLERS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Monsieur ENGIZ pour effectuer les travaux de construction d'un Immeuble 48 avenue Kesler Devillers;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 21 septembre 2017 au 28 février 2019, Monsieur ENGIZ Kevin Mehmet est autorisé à occuper le domaine public 48 avenue Kesler Devillers et à mettre en place une clôture de chantier sur le trottoir à 1m50 de la limite de la chaussée afin de maintenir une circulation piétonne. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Les Services du Département, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 22 SEP. 2017
Notifié le : 22 SEP. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 20 septembre 2017.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



2017_330

**Arrêté de retrait définitif d'une
autorisation de stationnement**

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 1976 réglementant la profession de conducteur et d'exploitant de taxi,

Vu le code des transports et notamment l'article L.3124-1,

Considérant que l'autorisation de stationnement n° 1 délivrée à Monsieur LE BOUGUENNEC le 2 avril 2012 n'est plus exploitée depuis 1 janvier 2015.

ARRETE

Article 1 : Il est procédé au retrait définitif de l'autorisation de stationnement n°1.

Article 2 : Monsieur Didier LE BOUGUENNEC n'est plus autorisé à exploiter un emplacement de taxi sur la commune à compter du 11 septembre 2017.

Article 3 : Madame La Maire et Madame La Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lanester le 21 Septembre 2017



La Maire
Thérèse THIERY

H. + 12

Notifié le :

Signature



Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joël PORTANGUEN est autorisé à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 31 mars 2005.

Article 2 : Monsieur Joël PORTANGUEN devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 2 pour le véhicule SEAT immatriculé EC-110-ZM.

Article 4 : Madame la Maire et Madame la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 3 octobre 2017



La Maire
Thérèse THIERY

Th. Thiery

Notifié le :

Signature



Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel BEAUVIR est autorisé à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 2 novembre 2002.

Article 2 : Monsieur Daniel BEAUVIR devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 3 pour le véhicule SKODA immatriculé EL-656-RQ.

Article 4 : Madame la Maire et Madame la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 3 octobre 2017



La Maire
Thérèse THIERY

Notifié le :

Signature

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Tony COURTILLE est autorisé à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 1 avril 2009.

Article 2 : Monsieur Tony COURTILLE devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 4 pour le véhicule PEUGEOT 5008 immatriculé EN-221-LH.

Article 4 : Madame la Maire et Madame la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 3 octobre 2017



La Maire
Thérèse THIERY

Notifié le :

Signature

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal MIELCAREK est autorisé à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 1 avril 2008.

Article 2 : Monsieur Pascal MIELCAREK devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 5 pour le véhicule immatriculé DR-045-RN.

Article 4 : Madame la Maire et Madame la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 3 octobre 2017

La Maire

Thérèse THIERY



Th. Thiery

Notifié le :

Signature

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : La SARL CARO représentée par Monsieur Yvonnick DESPRES est autorisée à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 4 février 1972.

Article 2 : La SARL CARO devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 7 pour le véhicule Peugeot expert immatriculé CP-969-CD.

Article 4 : Madame la Maire et Madame la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 3 octobre 2017



La Maire
Thérèse THIERY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "T. Thiery", written over a horizontal line.

Notifié le :

Signature

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
83 RUE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, Approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, 83 rue Jean Jaurès, formulée par Monsieur MOREAU Romain, SARL LAMAHELIE, pour le stationnement de scooters de livraison ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur MOREAU Romain est autorisé à occuper le domaine public, 83 rue Jean Jaurès, pour le stationnement de scooters de livraison. La circulation piétonne devra, impérativement, être maintenue sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, les Services du Département, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

Affiché le : 16 OCT. 2017
Notifié le : 16 OCT. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 6 octobre 2017
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE D'INTERDICTION DE BAINADE
PLAN D'EAU DE SAINT GUENAEL**

La Maire de la commune de Lanester ;
Vu les articles L 2212.1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant que le plan d'eau de Saint Guénaël ne dispose d'aucun aménagement ni équipement de nature à assurer une baignade sécurisée.

Considérant que le plan d'eau de Saint Guénaël est équipé d'une zone de mouillage et d'un ponton ;

Arrête

Article 1 : La baignade est formellement interdite dans le plan d'eau de Saint Guénaël.

Article 2 : L'accès au ponton est strictement réservé aux usagers de la Haute Nautique du plan d'eau de Saint Guénaël ;

Article 3 : Tout contrevenant qui passerait outre à ces interdictions le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur. La ville de Lanester sera chargée d'apposer des panneaux visant à informer la population de l'interdiction de baignade et d'accès au ponton ;

Article 5 : La maire, La directrice générale des services, le commissaire centrale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 11 octobre 2017

La Maire

Thérèse THIERY



Handwritten signature or initials in black ink, appearing to be 'H. + 12'.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPACE MANDELA**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande des entreprises **RESO, EUROVIA, BIHANNIC, ATLANTIC PAYSAGE et GOLFE BOIS** ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur l'Espace Mandela, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur l'espace.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 octobre 2017 au 31 juillet 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur l'Espace Mandela, en agglomération, la circulation et le stationnement seront interdits selon le plan joint.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des piétons sera déviée localement.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

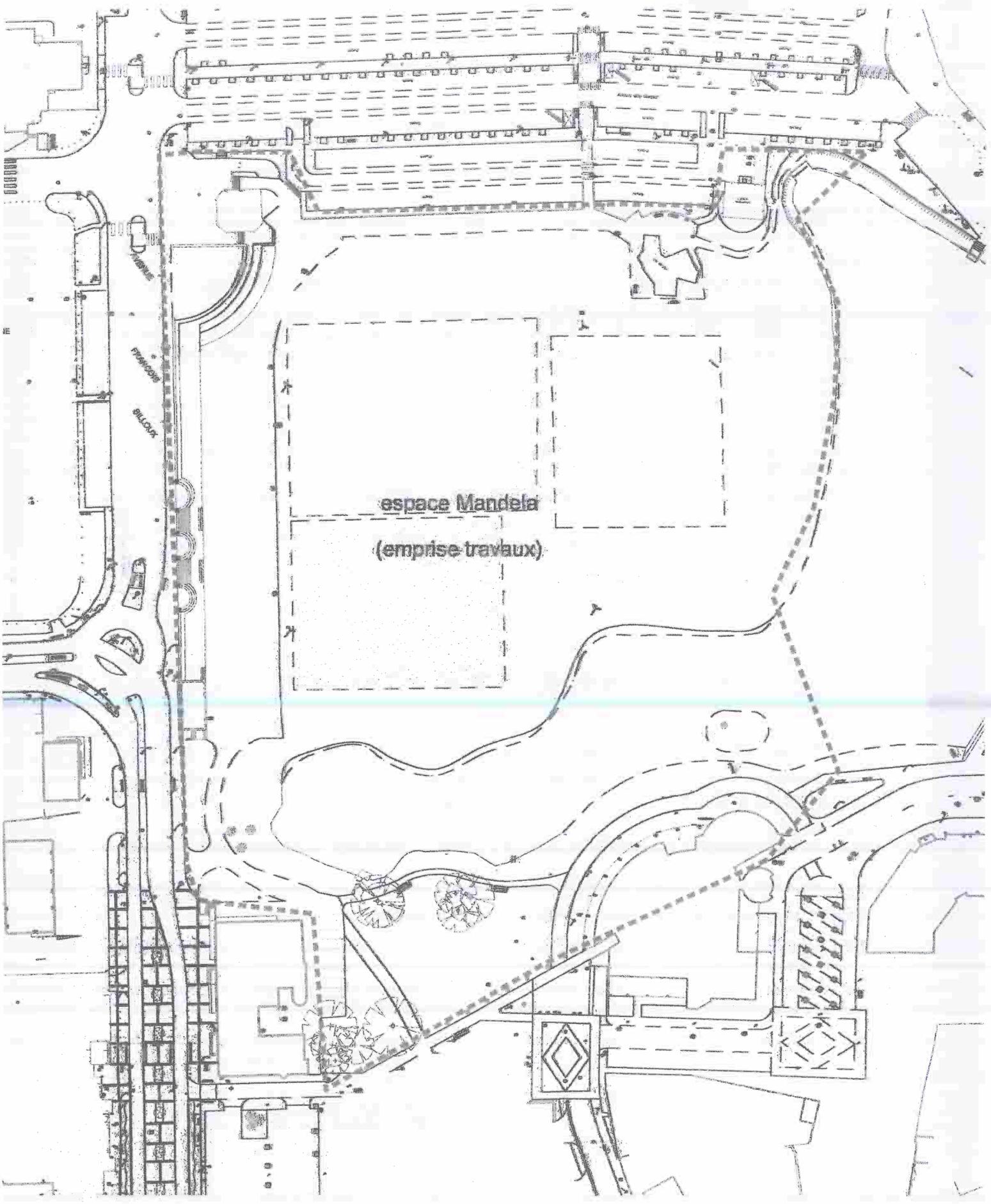
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est

Affiché le :	23 OCT. 2017
Notifié le :	23 OCT. 2017
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
Thérèse THIERY	

Lanester le 17 octobre 2017
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Thérèse THIERY





Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que la SARL CARO par acte du 2 janvier 2010 est représentée par Monsieur Ronan DESPRES ;

Considérant que la SARL CARO s'est portée acquéreur par adjudication de l'autorisation de stationnement n°6 le 10 octobre 2017 ;

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule ;

ARRETE

Article 1 : La SARL CARO représentée par Monsieur Ronan DESPRES est autorisée à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 20 octobre 2017.

Article 2 : La SARL CARO devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 6 pour le véhicule NISSAN immatriculé DQ-042-MT.

Article 4 : Madame la Maire et Monsieur le Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 20 octobre 2017

La Maire

Thérèse THIERY



Handwritten signature of Thérèse THIERY

Notifié le :

Signature

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que la SARL CARO par acte du 2 janvier 2010 est représentée par Monsieur Ronan DESPRES,

Considérant que la SARL CARO s'est portée acquéreur de l'autorisation de stationnement n°7 appartenant à Monsieur Yvonnick DESPRES le 20 octobre 2017 ;

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : La SARL CARO représentée par Monsieur Ronan DESPRES est autorisée à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 24 octobre 2017.

Article 2 : La SARL CARO devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 7 pour le véhicule Peugeot expert immatriculé CP-969-CD.

Article 4 : Madame la Maire et Monsieur le Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 20 octobre 2017

La Maire

Chèrese THIERY



Handwritten signature of Chèrese THIERY

Notifié le :

Signature

2017-388

Lanester, le 31 octobre 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Vu l'article 2 du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Catherine LE MEZO, adjoint administratif titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Fait à Lanester, le 31 octobre 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



#. + h.

2017-389

Lanester, le 31 octobre 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Vu l'article 2 du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Ludmilla COLIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Fait à Lanester, le 31 octobre 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



Th. Thiery

2017-390

Lanester, le 31 octobre 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Vu l'article 2 du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Marie-Paule CONTOR, adjoint administratif titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Fait à Lanester, le 31 octobre 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



H. + 17.

2017-391

Lanester, le 31 octobre 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Vu l'article 2 du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Françoise VANDORME épouse RENOUEUR, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Fait à Lanester, le 31 octobre 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



Handwritten signature: #. + 1)

2017-392

Lanester, le 31 octobre 2017

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Vu l'article 2 du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Le Maire délègue les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Anne-Marie MAZARE, rédacteur territorial titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Fait à Lanester, le 31 octobre 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



Handwritten signature of Thérèse THIERY